

**ACCUSE DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE
COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**
(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:

la régularisation administrative de travaux réalisés sans permis (réhausse d'un garage existant, construction d'un abri de jardin, placement de palissades)

Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :

Rue de Floreffe, 76 à 5150 Franière

Division 2, section A numéro 77Z

Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 23/01/2026

Référence du dossier à la Commune de Floreffe:

Permis d'urbanisme – n° 3751

Considérant qu'en vertu de l'article D.68 du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du village de Franière en zone affectée à l'habitat (parcelle partiellement en zone forestière) ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte résidentiel ;
- le projet porte sur la régularisation de travaux réalisés sans permis (réhausse d'un garage existant, construction d'un abri de jardin, placement de palissades) qui n'aura pas d'impact significatif sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées en quantité importante et ne s'inscrit pas dans ou aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat ;

Floreffe, le 19 février 2026

Pour le collège communal, la personne déléguée :

Noémie GILLEMAN

